



Wallonie

Pierre-Yves DERMAGNE,
Ministre du Logement,
des Pouvoirs locaux
et de la Ville

Aux Membres du Collège
Communal

Jambes, le **04 MAI 2020**

Personne de contact : Rodrigue SOYER – rodrigue.soyer@gov.wallonie.be
Vos références : -
Nos Réf. : 20/L/PYD/MD/RS/bs/C036/*

**Objet : AGW de pouvoirs spéciaux suspendant temporairement
l'exécution de toutes les décisions judiciaires et
administratives ordonnant une expulsion de domicile**

Aux Membres du Collège Communal,

Dans le combat que nous menons ensemble contre la pandémie de Covid-19, je suis amené à vous informer que le Gouvernement wallon a décidé de prolonger jusqu'au 11 mai 2020 les effets de l'arrêté de pouvoirs spéciaux suspendant l'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile.

Ce délai est susceptible d'être prolongé en fonction de l'évolution de la pandémie.

Cette décision est applicable tant au secteur du logement privé que public et est valable sur l'ensemble du territoire des communes de langues francophone de la Région wallonne.

Je vous prie de croire, Aux Membres du Collège Communal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pierre-Yves DERMAGNE